

**Société Anonyme de Franche-Comté - Construction de 31 garages,  
1 à 7 rue de Fribourg à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur  
de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 136 050 F contracté  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de l'opération de réhabilitation entreprise sur l'immeuble sis 1 à 7 rue de Fribourg à Besançon, la SAFC envisage de transformer 31 places de parking en boxes individuels clos.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 136 050 F qui se répartissent ainsi :

- coût de construction	130 000 F
- honoraires	6 050 F

Ils seront financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Conseil Général du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 136 050 F destiné à financer les travaux de transformation de 31 places de parking en boxes individuels clos, 1 à 7 rue de Fribourg à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt à taux révisable d'un montant de 136 050 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans au taux actuel de 6,50 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.